



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
ZI St Joseph, 84 rue des Artisans
04100 Manosque

Digne-les-Bains, le 22 février 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE n°2021-053-12

fixant des prescriptions complémentaires à la société ARKEMA pour l'exploitation de son site de
Château-Arnoux-Saint-Auban

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le livre V du code de l'environnement, notamment les articles L.181-14 et R.181-45 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-043-003 désignant Mme Natalie WILLIAM, sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier pour assurer l'intérim des fonctions de secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et lui donnant délégation de signature à cet effet ;

VU les actes préfectoraux et notamment l'arrêté préfectoral complémentaire n°2006-1627 du 11 juillet 2006 qui réglementent l'exploitation par la société ARKEMA de son usine de Saint-Auban située sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban (04600) ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 janvier 2021, ci-joint ;

VU le projet d'arrêté préfectoral fixant des prescriptions complémentaires porté à la connaissance de l'exploitant le 18 janvier 2021 par courrier recommandé ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que la qualité de l'air constitue dans la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur un enjeu sanitaire majeur ;

CONSIDÉRANT que l'usine d'ARKEMA Saint-Auban est un émetteur notable de Composés Organiques Volatils (COV) dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT que les émissions de COV associées au bac de stockage 2R4801 contenant du 1,1,1-trichloroéthane (T111) se sont élevées à 13,35 tonnes en 2019 sur les 39 tonnes émises pour l'ensemble de l'usine et qu'elles représentent donc plus de 30 % des émissions totales de COV du site ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale par intérim de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1 : Réduction des émissions de COV du bac 2R4801 contenant du T111

A compter du 30 juin 2022, les émissions atmosphériques liées à la respiration du bac 2R4801 contenant du T111 ainsi que les émissions atmosphériques de ce bac liées aux opérations de transfert sont traitées.

Article 2 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil - 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication ou de son affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4 : Application-Notification

Madame la Secrétaire générale par intérim de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le Maire de Château-Arnoux-Saint-Auban, la Directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire générale par intérim,


Natalie WILLIAM